

VEILLEZ À COMPLÉTER LE PRÉSENT BULLETIN ET À L'ADRESSER À VOTRE MUTUELLE

ENCADRÉ RÉSERVÉ À LA MUTUELLE

N° adhérent :
N° de contrat :
Date d'effet de l'adhésion :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :
Dénomination commerciale : Groupe :
Adresse du siège social :
Code postal [][][][][][] Ville :
Adresse de correspondance si différente du siège social :
Code postal [][][][][][] Ville :
Forme juridique : N° de SIRET : [][][] [][][] [][][] [][][] [][][] Code Naf : [][][][] [][][][]
Effectif salarié :

Identité du contact à privilégier pour la mutuelle

Nom : Prénom :
Fonction dans l'entreprise :
Téléphone : [][][][][][][][] E-mail :

RÉGIME OBLIGATOIRE SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE

Je soussigné, Mme / M agissant en qualité de
ayant pouvoir d'engager l'entreprise, atteste l'exactitude des renseignements fournis, certifie que l'entreprise relève de la Convention Collective Nationale de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, et activités qui s'y rattachent ou de l'Horlogerie et demande à souscrire au niveau de garanties ci-dessous pour l'ensemble des salariés.
Date d'effet :

NIVEAU DE GARANTIES OBLIGATOIRE POUR LE SALARIÉ SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE

- Base conventionnelle ⁽¹⁾⁽²⁾
 Base conventionnelle + Option ⁽²⁾

(1) Le salarié a la possibilité de demander à adhérer, à titre facultatif, à la garantie optionnelle
(2) Le salarié peut demander l'extension de ses garanties pour ses ayants droit.

COTISATIONS MENSUELLES EN POURCENTAGE DU PMSS ⁽³⁾

STRUCTURE DE COTISATION		COTISATION TTC EN % PMSS ⁽³⁾	
		Régime Général	Régime Local
Base	Salarié obligatoire	1,39 %	0,97 %
	Conjoint facultatif	1,55 %	1,08 %
	Enfant facultatif ⁽⁴⁾	0,76 %	0,53 %
Base + Option obligatoire	Salarié obligatoire	1,75 %	1,33 %
	Conjoint facultatif	1,97 %	1,50 %
	Enfant facultatif ⁽⁴⁾	1,02 %	0,79 %

La participation de l'employeur doit être au minimum de 50 % de la cotisation.

(3) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
(4) Gratuité à partir du 3^e enfant à charge

Le rapport entre les prestations et les cotisations est de 82,14%. Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Le montant total des frais de gestion est de 12,22%. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

FORMALITÉS

La présente demande d'adhésion doit être retournée en deux exemplaires à l'adresse citée en bas de la demande d'adhésion, accompagnée d'un extrait K-bis de moins de 3 mois et des bulletins individuels d'affiliation de vos salariés.

Dès réception, nous vous retournerons un exemplaire de ladite demande d'adhésion valant certificat d'adhésion et les notices d'information destinées à vos salariés. Au retour des Conditions Particulières régularisées, nous vous transmettrons les notices d'information destinées à vos salariés.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'adhésion de vos salariés, ceux-ci confient à AÉSIO mutuelle et ses partenaires des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé).

AÉSIO mutuelle, responsable du traitement, traite ces données pour l'exécution du contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités des traitements.

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée), les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement des données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Pour plus d'informations sur ces droits, nous vous invitons à consulter la charte de protection des données à caractère personnel : <https://www.aesio.fr/charte-de-protection-des-donnees>.

Les adhérents peuvent exercer leur droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- soit en envoyant un mail à : aesio.dpo@aesio.fr
 - soit par courrier à l'adresse suivante : AÉSIO mutuelle - Délégué à la Protection des Données - 4 rue du Général Foy - 75008 PARIS.
- En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) www.cnil.fr ; 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les adhérents disposent également du droit de de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr, et peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique.

Fait à : Le :

Je reconnais avoir pris connaissance du descriptif des garanties
Signature du représentant légal de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise

BULLETIN À RETOURNER À :

AÉSIO mutuelle
Centre de gestion Normandie - Pays de la Loire
12 avenue du 6 juin
14028 CAEN Cedex 9